

DECISION N° 2021-03 **portant délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise-Château Renault,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Frédéric MAZURIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise-Château-Renault en date du 26 décembre 2019,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Tiphaine PINON en qualité de Directrice Adjointe en charge des finances, des affaires générales et de la communication,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Tiphaine PINON, directrice adjointe, pour signer en lieu et place du directeur d'établissement :

- Tous courriers ou décisions relatifs aux contentieux
- Tous courriers, décisions ou notes de service relatifs aux actes d'état civil
- Tous courriers ou décisions relatives aux relations avec les usagers de l'établissement
- Tous actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, hors ceux énumérés à l'article L6143-1 du Code de la Santé Publique
- Tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise Château Renault et d'une publication sur le site Internet de l'établissement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 4 : La présente décision prendra effet à dater de ce jour.

Fait à Amboise, le 2 février 2021

Le Directeur,

F. MAZURIER

Vu pour acceptation,

Tiphaine PINON
Directrice Adjointe



Destinataires :

- Secrétariat de Direction
- DRH pour archivage dossiers agents
- Intéressée
- Conseil de surveillance
- Trésorerie